

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-1

Objet : Relevé des décisions du n°2022-189 au n°2022-191 et du n°2022-194 au n°2022-216

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Sandrine GRANDGAMBE

Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON

Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI

Ahmed KABA représenté par Jarina SAMAD

Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING

Jacques DELILLE représenté par Fouzi BENTALEB

Suong Sophal MEN représentée par Dalale BELHOUT

Anne CLERTE-DURAND représentée par Josette GOMILA

Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT

Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

Absents : Maria NOEL, Luc MISEREY, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Monsieur Jean-Jacques SEINE, Madame Amel BENABDELHAFID, Madame Anne FEVRIER-LAMY, Madame Bouchra HAKKI, Monsieur Paul BERNARDET, Monsieur Pascal TRAN, Madame Aurélia COTTE, Monsieur Daniel SEGUIN-CADICHE, Madame Chantal MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-1

Objet : Relevé des décisions du n°2022-189 au n°2022-191 et du n°2022-194 au n°2022-216

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 Octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu le relevé des décisions du Maire n°2022-189 au n°2022-191 et du n°2022-194 au n° 2022-216 incluse ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétences du Conseil municipal ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : Prend acte du relevé des décisions du n°2022-189 au n°2022-191 et du n°2022-194 au n° 2022-216 incluse ;

Prend acte

17 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230217-DL_2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
Ali RABEH